



MAYOTTE RECRUTE

S'installer et exercer à Mayotte

en tant que
professionnel
de santé

Mayotte à cœur battant !



Découvrez

un exercice
d'une richesse intense

Construisez

des projets
de santé innovants

Développez

l'offre de santé
de Mayotte

Profitez

de superbes
opportunités
professionnelles

Vivez

une expérience
humaine inoubliable

Caribou Maoré !*

*Bienvenue à Mayotte !

Mayotte, qui es-tu ?

Surnommée « l'île aux Parfums »,
Mayotte est le 101^e département français.

Cet archipel volcanique de 374 km²
et de 300 000 habitants est situé au cœur
de l'Océan Indien, à l'entrée du canal du
Mozambique. Mayotte comprend deux îles
principales, Grande-Terre et Petite-Terre,
ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités.

Un peu d'histoire

- **1841**
Mayotte devient un territoire français
- **2000**
Signature de « l'accord sur l'avenir de Mayotte »
par les principaux partis politiques de l'île
- **2001**
L'île dispose d'un nouveau statut :
celui de collectivité départementale
- **2011**
Mayotte devient le 101^e département français

Le cadre de vie

- Un climat tropical
- L'un des plus vastes et beaux lagons coralliens au monde
Entourée d'une double barrière de corail, Mayotte possède le 3^e plus grand lagon fermé du monde
- Une biodiversité très riche
 - ↳ Sur terre, des espèces botaniques (baobab, ylang-ylang etc.), makis etc
 - ↳ En mer, une barrière corallienne tout autour de l'île, tortues marines et dauphins au long de l'année, raies manta de février à juin ou encore baleines à bosses de juillet à novembre, etc.
- Une terre riche de ses langues et de ses traditions
Salouvas, danses, chants et musiques, gastronomie etc.
- Une proximité avec des lieux d'exception :
La réunion, Madagascar, Seychelles, Comores, Kenya etc.

Quelques caractéristiques de l'île

- **Une grande proportion de la population en situation de précarité.**
- **La population la plus jeune de France :**
60% de la population a moins de 24 ans.
- **Des enjeux et défis majeurs sur la filière périnatalité en pré, per et post-natale :**
10 à 12 000 accouchements annuels pour 300 000 habitants, soit le plus haut taux de natalité de France.
- **Une forte prévalence des maladies métaboliques :**
Un fort enjeu de prévention et d'éducation à la santé lié à une évolution négative des habitudes alimentaires.
- **Un déficit en ressources humaines important :**
Le désert médical le plus important de France toute spécialités confondues avec une trentaine de médecins généralistes sur le territoire.



Exercer en libéral, c'est...



Améliorer l'accès aux soins
dans un territoire où le taux de non-recours aux soins apparaît très élevé.

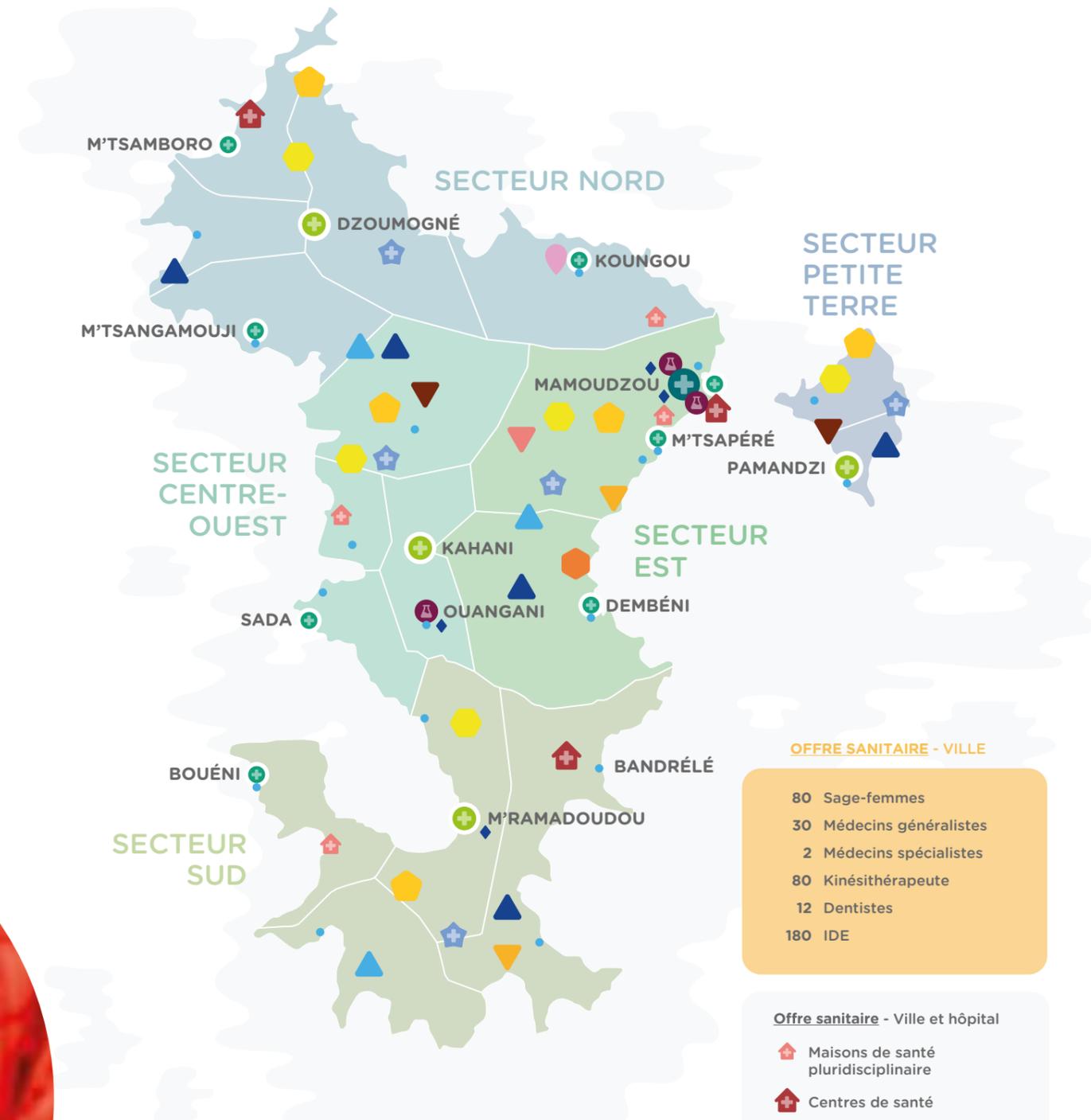


S'impliquer
dans la construction des liens ville-hôpital et dans le développement de la médecine de ville.



Améliorer le parcours de soin
des patients à Mayotte.

De plus, vous bénéficierez d'un **soutien de proximité de l'Agence Régionale de Santé** dans vos démarches d'installation et pour le développement de votre projet de santé. L'ARS est à votre écoute et disponible pour vous épauler.



OFFRE SANITAIRE - VILLE

- 80 Sage-femmes
- 30 Médecins généralistes
- 2 Médecins spécialistes
- 80 Kinésithérapeute
- 12 Dentistes
- 180 IDE

Offre sanitaire - Ville et hôpital

- Maisons de santé pluridisciplinaire
- Centres de santé
- CHM
- CMR
- Laboratoires
- Centres de consultations périphériques
- Maison De La Santé (MDLS)
- PMI
- Centres de dialyse
- Clinique Les Flamboyants

LÉGENDES

- Médicosocial - Plateformes inclusives PA**
- Hébergement/logement (PUV-EHPAD)
 - Accueil de jour soins (AJA-SSIAD PA-Eq Mob)

- Médicosocial - Plateformes inclusives PH**
- DIME (SESSAD-IME-IEM)
 - Sensorielle (SAFEP-SAAAS-SSFES)
 - Polyhandicaps (EEAP-MAS)
 - Adultes (SAMSAH-FAM-SSIAD PH)
 - Autisme (CAMSP-EDAP-CRA-AJA)
 - Ecole inclusive (UEEA-UEMA)



Les aides et avantages de l'exercice en tant que libéral à Mayotte



Médecin généraliste

	AIDES CONVENTIONNELLES		AIDE DE L'ETAT		
	CAIM Contrat d'aide à l'installation des médecins (1 ^{re} installation)	COSCOM Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins	COTRAM Contrat de transition pour les médecins	CSTM Contrat de solidarité territoriale médecin	Contrat début d'exercice Rémunération complémentaire
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Médecin de toute spécialité installé moins d'un an Exercice libéral secteur 1 Exercer en groupe de médecins ou pluri-professionnel, ou CPTS ou ESP Participer à la PDSA Ne peut bénéficier qu'une seule fois du CAIM mais peut bénéficier du COSCOM ou COTRAM à l'issue du contrat	Médecin qui est déjà installé en zone sous-dense Impliqué dans une démarche d'exercice coordonné : (CPTS, ESP, MSP)	Médecin toute spécialité, âgé de 60 ans ou plus Accueillir un praticien âgé de moins de 50 ans	Médecin en provenance d'une zone hors sous-dense venant pour renforcer l'offre de soins à Mayotte	Médecin installé en cabinet libéral ou collaborateur libéral ou remplaçant : exercer depuis moins d'un an (date de 1 ^{re} inscription à un CDOM) Etudiant exerçant en tant que remplaçant S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné au maximum dans les 2 ans de signature du contrat Atteindre le seuil du plafond forfaitaire mensuel (ex : pour 5 demi-journée : 6100 € minimum)
QUOTITÉ D'EXERCICE	Minimum 2,5 j / semaine			Exercer au moins 10 jours / an en zone sous-dense	Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant du plafond forfaitaire mensuel et les honoraires perçus et à percevoir par le médecin signataire. Le montant du plafond forfaitaire est égale : <ul style="list-style-type: none"> › Pour un médecin généraliste à 11 000 € pour 9 demi-journée › Pour un médecin spécialiste à 12 000 euros pour 9 demi-journées Attention : le plafond diffère en fonction du nombre de demi-journée.
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS	60 000 € si >4 jours / semaine 52 500 € si 3,5 jours / semaine 45 000 € si 3 jours / semaine 37 500 € si 2,5 jours / semaine	5 000 € / an	Valorisation de +10% des honoraires conventionnés Plafonné à 20 000 € /an	Valorisation de +25% des honoraires liés à l'activité sur la zone Plafonné à 50 000 € / an	Plafond mensuel forfaitaire : 12 000€ Volume d'activité (honoraires perçus) de 1 ^{er} au 31 mars : 8 940 € 12000 – 8940 = 3060 € à percevoir
DURÉE	5 ans	3 ans renouvelables tacitement		3 ans renouvelables tacitement	3 ans non renouvelables
CUMUL	Non cumulables entre eux				

Sage-Femme

	AIDES CONVENTIONNELLES		
	CAPISF Contrat d'aide à la première installation des sages-femmes	CAISF Contrat d'aide à l'installation des sages-femmes	CAMSF Contrat d'aide au maintien des sages-femmes
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Toute SF libéral débutant son activité. Solliciter son conventionnement pour la 1 ^{re} fois auprès de l'AM S'installer dans une zone très sous dotée concernée	Sage-femme libérale conventionnée qui s'installe dans une zone concernée	Être conventionnée et déjà installée dans une zone concernée
QUOTITÉ D'EXERCICE	1 ^{re} année : mini 2 jours d'activité libérale/semaine Années suivantes : mini 3 jours d'activité libérale/semaine		Percevoir des honoraires minimum équivalant à 5% des honoraires moyens de la profession en France
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%	45 600 € au lieu de 38 000 € <ul style="list-style-type: none"> › 17 400 € à la signature du contrat › 17 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année › 3 600 € par année restantes 	33 600 € au lieu de 28 000 € <ul style="list-style-type: none"> › 11 400 € à la signature du contrat › 11 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année › 3 600 € par année restante 	10 800 € 3 600 € par année, à la signature et avant les 30 avril des années civiles suivantes.
DURÉE	5 ans non renouvelable		3 ans renouvelables
CUMUL	Non cumulable		

A savoir

Au terme du contrat CAISF ou CAPISF, la sage-femme peut bénéficier du CAMSF si le PS s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.

Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

AIDES CONVENTIONNELLES

	CAPII <i>Contrat d'aide à la première installation des infirmiers</i>	CAII <i>Contrat d'aide à l'installation infirmier</i>	CAMI <i>Contrat d'aide au maintien des infirmiers</i>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	IDE débutant son exercice libéral dans une zone très sous dotée Solliciter pour la 1 ^{re} fois son conventionnement à l'AM	IDE libérale conventionné S'installer dans une zone concernée S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné	Être déjà installé dans une zone concernée
QUOTITÉ D'EXERCICE	Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous doté ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1 ^{ère} année et 30 000 € les années suivantes.		
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%	45 000 € › 17 400 € à la signature du contrat › 17 400 € à la date anniversaire u contrat au titre de la deuxième année › 3 600 € par année restantes	33 000 € › 11 100 € à la signature du contrat › 11 100 € avant le 30 avril de l'année civile suivante › 3 600 € par année restante	10 800 € 3 600 € par année
DURÉE	5 ans non renouvelable		3 ans renouvelables
CUMUL	Non cumulable		

A savoir

Au terme du contrat CAPII ou CAII, l'infirmier peut bénéficier du CAMI s'il s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.



Chirurgien-dentiste

AIDES CONVENTIONNELLES

	CAICD <i>Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes</i>	CAMCD <i>Contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes</i>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	S'installer ou être installé dans une zone concernée depuis moins d'un an Exercer une activité libérale à titre principal dans une zone concernée (au moins 50% du nombre de jours total travaillé dans l'année) Être titulaire du cabinet (sont exclus collaborateurs libéraux ou salariés)	Être installé dans une zone concernée Être titulaire du cabinet ou collaborateur
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%	30 000 €	3 600 € /an
MAJORATION ARS	Majoration possible de 20% dans 20% des zones sous-denses	
DURÉE	5 ans non renouvelables	3 ans renouvelables
CUMUL	Non cumulable	





Exercer de manière coordonnée à Mayotte, c'est...



Rejoindre une dynamique partenariale
en plein essor incluant l'ensemble des acteurs du territoire.



Participer à la construction et au développement du système de santé de Mayotte
en renforçant l'offre de première ligne et de proximité.



Développer et porter des actions de santé publique
(maladies métaboliques, santé sexuelle, dépistage des cancers...) afin de répondre aux spécificités de ce territoire unique.



Diversifier son exercice
en développant ses compétences de médecine tropicale.

Masseur Kinésithérapeute

AIDES CONVENTIONNELLES

	CACCMK <i>Contrat d'aide à la création d'un cabinet de masseurs kinésithérapeute</i>	CAIMK <i>Contrat d'aide à l'installation des masseurs kinésithérapeutes</i>	CAMMK <i>Contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs kinésithérapeutes</i>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Créer ou reprendre un cabinet principal dans la zone concernée dans l'année précédant l'adhésion au contrat Ou Être collaborateur ou assistant libéral dans une zone concernée dans les 3 années précédant l'adhésion au contrat	S'installer dans un cabinet déjà existant dans une zone concernée ou être installé depuis moins d'un an Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel	Exercer dans la zone concernée Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel
QUOTITÉ D'EXERCICE	Au minimum 2000 actes la 1 ^{re} année et 3000 actes les années suivantes 50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée		50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%	58 800 € > 24 000 € / an les 2 premières années > 3 600 € / an les 3 dernières années (proratisée selon l'activité)	40 800 € > 15 000 € / an les 2 premières années > 3 600 € / an les 3 dernières années (proratisée selon l'activité)	10 800 € 3 600 € par année
DURÉE	5 ans non renouvelable		3 ans renouvelables



La Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

La MSP est un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné développé pour répondre au besoin de collaboration interprofessionnelle et aux problématiques de santé actuelles, mais surtout pour proposer une prise en charge globale aux patients. Elle est composée d'une équipe pluri-professionnelle libérale aux compétences multiples.

Exercer en MSP, c'est :

- Une amélioration des conditions d'exercice libéral.
- La mutualisation des outils, des ressources et des frais.
- Un renforcement des liens entre les professionnels de santé.

Le centre de santé pluri-professionnel

Le centre de santé pluri-professionnel est une structure d'exercice coordonné regroupant des professionnels aux compétences multiples et répondant également au besoin de collaboration interprofessionnelle. À la première lecture, il y a tout lieu de penser qu'il s'agit du même fonctionnement que la Maison de santé, à ceci près que le centre de santé pluri-professionnel est composé d'une équipe salariée.



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

La CPTS regroupe des professionnels qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour concourir à l'amélioration des enjeux de santé du territoire. C'est alors un espace de coordination des professionnels au service d'une population.

Intégrer une CPTS, c'est finalement participer à une meilleure coordination des professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé de la population !

Le Service de Proximité d'Organisation de la Télémédecine (SPOT)

Le manque de ressources médicales sur le territoire de Mayotte nécessite d'accélérer le déploiement de mesures innovantes, dont la e-santé.

Les SPOTs sont des centres de téléconsultation médicale assistée et augmentée. Ils permettent de bénéficier d'une véritable consultation médicale avec un professionnel de santé sur le site et un e-médecin à distance. Ces SPOTs interviennent en complémentarité des cabinets médicaux de ville existants sur le territoire.



Exercer en Protection Maternelle et Infantile (PMI)

À Mayotte, ce sont bientôt 20 centres de PMI repartis sur le territoire !

Ces centres participent à :

- assurer le suivi des enfants de 0 à 6 ans dans nos centres ou lors des bilans en écoles maternelles ;
- assurer le suivi des femmes en âge de procréer aussi bien obstétricalement que gynécologiquement ;

→ assurer l'agrément des établissements d'accueil des jeunes enfants et la formation des professionnels, assistants familiaux et maternels, y exerçants ;

→ développer un réseau d'éducation à la santé, de planning familial, avec des actions de prévention concernant toutes nos thématiques ;

Forte de ses agents, pédiatres, médecins généralistes, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux, puéricultrices, IDE, éducateurs pour la santé, la PMI assure une prise en charge globale de ses usagers en terme de soin et de prévention en santé. La PMI est dynamique avec de nombreux projets qui voient le jour ou sont en cours d'élaboration comme les camions de consultation, les centres de santé sexuelle ou les maisons de la parentalité.

La PMI offre à Mayotte des opportunités d'exercices variés dans toutes les professions médicales ou paramédicales, réparties sur tout le territoire, compatibles avec une vie de famille et offrant des avantages (voiture, logement, billets avions, primes, promotion professionnelle grâce à la formation) ainsi que des salaires optimisés.





Le centre hospitalier de Mayotte

Comptant plus de 3200 professionnels de santé qui couvrent des activités aussi diverses que la logistique et les soins, le Centre Hospitalier de Mayotte est un établissement de santé de territoire qui répond aux besoins de la population de Mayotte.

Le Centre Hospitalier de Mayotte compte **567 lits et places MCO, répartis sur 5 sites.**

Le CHM est également le siège du SAMU-Centre 15 et dispose de **lignes de SMUR.**

Il dispose en plus d'une unité d'**hospitalisation à domicile**, d'une équipe mobile d'accompagnement aux **soins palliatifs** et d'un **service de soins de suite et de réadaptation** ouvert en 2021 et financé par l'Europe et le FEDER.



Un maillage territorial

Etablissement public de santé, le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est le seul hôpital du département. Le faible développement de l'offre libérale sur le territoire, le place en premier recours pour les soins hospitaliers et l'activité externe.

Le Centre Hospitalier de Mayotte présente une organisation originale basée sur le maillage territorial et la gradation des soins. Il est composé de :

- Un **plateau technique** situé à Mamoudzou
 - **Quatre centres de Soins délocalisés** (Nord, Centre, Sud et Petite-Terre) de niveau intermédiaire, assurant les consultations généralistes avec ou sans rendez-vous, **une permanence médicale 24h/24 et 7j/7**, **une maternité** dédiée aux accouchements physiologiques ainsi qu'**un cabinet dentaire.**
 - **Un réseau de dix centres** de consultations répartis sur l'île, qui constitue le niveau de premier recours
- dans lesquels sont réalisés des consultations médicales et infirmières.
- **Un service de soins de suites et de réadaptation** sur le site de Pamandzi en Petite-Terre (SSR)
 - **Un service d'hospitalisation à domicile** (HAD)
 - **Une Equipe mobile d'accompagnement aux soins palliatifs** (EMASP)
 - **Une unité de recherche clinique** (URC)



L'offre de formation du centre hospitalier

L'Institut des Études en Santé (IES) de Mayotte, certifié Qualiopi depuis 2022, contribue activement au développement des compétences des professionnels de santé. Rattaché au Centre Hospitalier de Mayotte (CHM), il propose des formations certifiantes ou qualifiantes, en présentiel et à distance.

Les formations diplômantes proposées

- **IFSI** (Institut de Formation en Soins Infirmiers) : 35 places à Mayotte et 60 places délocalisées dans 4 régions partenaires (Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie).
- **École de puéricultrices** : 20 places.
- **Antenne IBODE** (Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État) : 10 places en partenariat avec Nantes Université, ouverte en 2024.

Les dispositifs d'accompagnement à l'entrée en formation

- **Préparation à l'entrée en IFSI** (25 places).
- **Préparations aux concours des écoles de spécialités infirmières** : puéricultrice, IBODE et IADE (10 à 20 places selon le dispositif).

La formation continue

Deux dispositifs sont également proposés autour du tutorat infirmier et de la fonction de maître de stage.

Grâce à son offre de formation et à un projet stratégique ambitieux, l'IES de Mayotte contribue activement au développement des ressources humaines en santé sur le territoire. En misant sur l'innovation et l'adaptation aux évolutions du secteur, il forme des professionnels compétents, responsables et engagés dans les dynamiques locales et interrégionales.

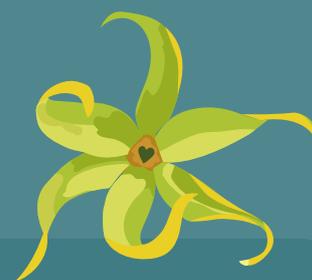
Exercer en secteur hospitalier

En rejoignant le CHM, vous bénéficiez de plusieurs avantages :

- **La reprise de votre ancienneté** selon les règles FPH
- **La possibilité d'hébergement temporaire** (sous conditions) et d'accompagnement dans la recherche de logement
- **Membre de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier** (ANFH Océan Indien) et à la Fédération hospitalière de France (FHF), vous bénéficiez d'accompagnement pour vos projets de formation et de développement de vos compétences.
- **L'opportunité de développer vos compétences** grâce à un accompagnement dans le cadre de formations d'adaptation à l'emploi dans les services.
- **D'œuvres sociales qui vous permettront de bénéficier des activités proposées par l'Amicale du personnel** (organisation de voyages, de sorties en mer, de randonnées...), la mise à disposition de chèques cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel, l'accès aux tickets restaurant ainsi qu'une adhésion au CGOS Ile de France.

Le Centre Hospitalier de Mayotte est à votre entière disposition pour faciliter votre installation et votre intégration !

Rejoignez-nous !



En hospitalier

Pour les médecins et sage-femmes : recrutements.dam@chmayotte.fr
Pour le paramédical et autre : drh.recrutement@chmayotte.fr

En libéral

Email : conciergerie@recrutesante.yt | Tél. : 07 49 20 69 40

En Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Dr Pierre Sauves

Directeur

pierre-alain.sauves@cg976.fr
06 39 09 31 78

Laïlati Madi

Cadre de santé Puer

lailati.madi@cg976.fr
06 39 21 97 87

Mathilde Lozano

Cadre de santé Sage-Femme

mathilde.lozano@cg976.fr
06 39 68 48 85